

MINISTÈRE
DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE
DES CULTES
ET DES BEAUX-ARTS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BEAUX-ARTS

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

Le Ministre de l'Instruction publique,
~~des Cultes et des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 30 Mars 1887 pour la conservation des Monuments et objets ayant un caractère historique et artistique;

Sur la proposition du Directeur des Beaux-Arts et la Commission des Monuments historiques entendue:

Arrêté:

article 1.

Le Beffroi de Billom (Puy-de-Dôme) est classé parmi les Monuments historiques.

article 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du Puy-de-Dôme et au Maire de Billom, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 2 aout 1888.

LM